

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 octobre 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 octobre 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Olivier GRARD, Françoise NIVESSE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, pouvoir à Rachel DELBOUYS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Julien PICHELIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-10-17
PLAN DE FINANCEMENT POLE PETITE ENFANCE
MISE A JOUR DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible dans le cadre de la construction d'un équipement Petite Enfance.

Le coût prévisionnel de l'opération était alors estimé à 2.291.583,40 €/HT (intégrant les frais de concours, de maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôle et de coordination SPS, d'assurances ainsi que l'actualisation des prix et les provisions pour aléas).

Depuis cette date, les différents lots du marché ont été notifiés (certains d'entre eux se sont d'ailleurs révélés infructueux) et, au vu du contexte inflationniste, ce coût prévisionnel a subi une augmentation.

Le coût total de l'opération est aujourd'hui estimé à 2.465.022 €/HT.

Même si cette augmentation avait partiellement été anticipée sur la ligne « Divers, actualisation et aléas » du plan de financement, le coût supplémentaire pour la Commune est de 173.438,60 €/HT.

Le plan de financement est mis à jour en conséquence et annexé à la présente délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a attribué à la Commune une subvention de 922.597 € et l'Etat, une subvention de 210.000 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR).

Le dossier de demande de subvention, déposé en janvier 2023, doit être examiné par la Commission permanente du Conseil départemental de l'Oise.

Cette demande sollicite 4 fonds différents :

1. Création d'un Pôle Petite Enfance
2. Travaux de VRD liés à la création d'un Pôle Petite Enfance
3. Aménagement d'une cuve de récupération des eaux pluviales au Pôle Petite Enfance
4. Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Pôle Petite Enfance.

Le dépôt du dossier était accompagné d'une demande de dérogation pour démarrage anticipé de l'opération,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible pour cette opération auprès du Conseil départemental de l'Oise,
- Solliciter le Conseil départemental de l'Oise afin de déplaçonner le montant de l'assiette subventionnable de l'opération, pour que la totalité des dépenses puissent être prises en compte pour le calcul de la subvention à attribuer,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des demandes de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 octobre 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 OCT. 2023

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231017-DEL2023-10-17-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023